

**Vous êtes passionné(es) par votre jardin,
sachez que vous contribuez
à l'embellissement de notre commune.**

Parmi les animations que vous nous avez demandé,
il en est une conviviale et reposante.

Le concours des maisons et balcons fleuris

Ce concours ouvert à tous, est avant tout destiné à favoriser le fleurissement de la commune, offrir un cadre de vie plus agréable aux yportais(es) et à nos visiteurs.

Alors, n'hésitez-pas à vous y inscrire !

Pour permettre à chacun de prendre connaissance des critères d'évaluation des jardins, le bulletin d'inscription et le règlement sont téléchargeables sur le site de la ville et disponibles, à la mairie et à l'agence postale communale.

Retrouvez toutes ces informations sur le site internet de la ville :
www.ville-yport.fr et par téléphone au 02.35.27.30.24.

Ouvert à tous les Yportais(es)

Ce concours pourra être annulé en cas de manque de participants.

Parce que le cadre de vie est l'affaire de tous,
je vous invite à participer à cette opération !



Le Maire, Alain CHARPY

Organisé par la Ville d'Yport

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2019



**Inscriptions
du 13 mai au 14 juin 2019**



RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1

Concours des maisons fleuries organisé par **la ville d'Yport**, qui a pour objet de récompenser les actions menées par les Yportais en faveur de l'embellissement et du fleurissement des maisons, des jardins, des terrasses, des devant de porte **visibles de la rue**.

Article 2

Concours gratuit et ouvert à tous les habitants. Pour s'inscrire au concours, les candidats doivent remplir un bulletin de participation avec leur nom, adresse, numéro de téléphone, la catégorie choisie, de signer et d'approuver le règlement. Chaque candidat ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie. Les inscriptions commencent le 13 mai et se clôturent le 14 juin 2019. Les bulletins sont à retirer et à déposer à la mairie et/ou à l'agence postale communale .

Article 3

Ce concours comporte 3 catégories :

**Maison avec jardin - Maison avec façade et/ou devant de porte
Maison avec cour et/ou terrasse**

Article 4

Le jugement se fera selon les critères suivants :

La qualité du fleurissement et l'entretien des réalisations,
L'harmonie,
Le respect des principes du développement durable,
La diversité du fleurissement.

Article 5

Le jury est composé de conseillers municipaux et d'habitants d'Yport (les gagnants du concours précédent). Sur la base des inscriptions reçues dans les délais impartis, les membres du jury effectueront deux visites. Les dates de ces visites resteront volontairement indéterminées. Le premier passage consistera en une présélection des candidats et le deuxième passage permettra le classement définitif des participants.

Article 6

Le jury attribuera des notes sur 3 (3 étant la meilleure note) pour chaque critère défini précédemment. Les gagnants du concours seront les personnes qui auront obtenu le maximum de points sur la base de la somme des notes attribuées par les différents membres du jury.

Un classement des participants sera établi par catégorie.

Les récompenses seront attribuées en fonction de ce classement.

Article 7

Les participants au concours seront invités à la cérémonie de remise des prix par courrier, sans qu'aucune précision concernant le classement ne soit fournie.

Les prix seront remis en mains propres aux participants présents, par les membres du jury et la Municipalité.

Article 8

Les participants acceptent que des photos du fleurissement soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury ou par le service communication de la ville et autorisent la publication des dites photos sur tous les supports de communication.



Bulletin d'inscription Concours des maisons fleuries 2019



Mme M.

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Désire participer à ce concours dans la catégorie suivante :
(Cocher la case correspondante)

Maison avec jardin

Maison avec façade et/ou devant de porte

Maison avec cour et/ou terrasse

Date :

J'accepte le règlement du concours.

Signature, suivie de la mention « Lu et approuvé »